



ARRETE DU 29 JUILLET 2026

portant réglementation de la circulation
et du stationnement

DEMENAGEMENT

39 RUE DE KERVOAZEC – RD 784

pendant l'exécution du chantier de

**Entreprise
SANCEO DEMENAGEMENTS**

du 15/09/2026 au 16/09/2026 inclus

ARRÊTÉ TEMPORAIRE 2026/194

**PORTANT REGLEMENTATION DU
STATIONNEMENT ET DE LA
CIRCULATION**

Le Maire de la commune de PLOUHINEC (29780),

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,
Vu, le Code de la Route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1, R. 413-1 et R. 417-10,
Vu, l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière - le livre I, 8^{ème} partie, signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Vu, l'arrêté n° 2026/03/06/RH en date du 21 mars 2026 portant délégation de signature à Mr Rémy LE COZ, adjoint en charge des affaires relatives aux travaux, espaces verts, voirie, sécurité ;

Vu, le permis de stationnement n° 2026/75 en date du 29/07/2026 accordé à l'entreprise **SANCEO DEMENAGEMENTS** par la commune de Plouhinec du 15/09/2026 au 16/09/2026 ;

Vu, la demande d'arrêté temporaire en date du 29/07/2026 présentée par l'entreprise **SANCEO DEMENAGEMENTS** domiciliée ZA de Penhoat-Braz – 29700 PLOMELIN ;

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers et du personnel de l'entreprise **SANCEO DEMENAGEMENTS** pour un « **déménagement** » au **39 rue de Kervoazec (RD 784)**, au droit de la parcelle cadastrée **YR029**, sur le territoire de la commune de Plouhinec – il est nécessaire de réglementer la circulation par une chaussée rétrécie du **15/09/2026 au 16/09/2026 inclus** - pour cause de stationnement d'un camion de déménagement (10m x 2.5m) de l'entreprise **SANCEO DEMENAGEMENTS** avec empiètement sur le trottoir ;

ARRETE

ARTICLE 1

du 15/09/2026 au 16/09/2026 inclus, pendant toute la durée du déménagement au **39 rue de Kervoazec – RD 784 - 29780 Plouhinec** - par l'entreprise **SANCEO DEMENAGEMENTS**, la circulation de tous véhicules est réglementée pour cause de **chaussée rétrécie – dans la partie impactée par le stationnement du véhicule de déménagement - rue de Kervoazec (RD 784)** sur le territoire de la commune de PLOUHINEC 29780.

ARTICLE 2

du 15/09/2026 au 16/09/2026 inclus, le stationnement de tous véhicules est interdit, face au **39 rue de Kervoazec – RD 784 - sur une longueur de 15.00 m.**

Le non-respect des dispositions prévues dans cet article est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route.

ARTICLE 3

du 15/09/2026 au 16/09/2026 inclus, la vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h dans l'emprise du chantier.

ARTICLE 4

du 15/09/2026 au 16/09/2026 inclus, le camion de l'entreprise **SANCEO DEMENAGEMENTS** devra rester mobile en cas de demande d'accès des véhicules de secours.

ARTICLE 5

du 15/09/2026 au 16/09/2026 inclus, la signalisation réglementaire pour « **chaussée rétrécie** » - « **danger** » - « **piétons, empruntez le trottoir d'en face** » **est fournie, mise en place et entretenue**, pendant toute la durée du déménagement, par l'entreprise **SANCEO DEMENAGEMENTS** de part et d'autre de celui-ci, conformément à la réglementation en vigueur : l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière - le livre I, 8^{ème} partie, signalisation temporaire.

ARTICLE 6

du 15/09/2026 au 16/09/2026 inclus, le présent arrêté est affiché aux extrémités du chantier par le demandeur, l'entreprise **SANCEO DEMENAGEMENTS**.

ARTICLE 7

Le bénéficiaire du présent arrêté doit remettre la section de la voirie (bas-côté et chaussée), impactée par son déménagement, dans son état initial.

ARTICLE 8

Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ces travaux. Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 9

l'entreprise **SANCEO DEMENAGEMENTS**,
le maire de Plouhinec,
le policier municipal de Plouhinec,
le commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie d'Audierne / Plogastel
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

l'adjoint aux travaux, espaces verts, voirie, sécurité,
le directeur du Pôle Technique de Plouhinec,
le contrôleur des travaux,
le CD29 – antenne de Douarnenez
sont destinataires d'une copie pour information.

Affichage :

- sur <https://www.plouhinec.bzh>
- sur la borne d'informations



Pour le Maire, l'adjoint
Rémy LE COZ

Le Maire, Yvan MOULLEC

Recours :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.